

MAIRIE DE GOYRANS

185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS

Téléphone: 05.61.76.45.28 - Fax: 05.61.76.45.28 - Email: mairie@goyrans.fr



Compte rendu du Conseil municipal de GOYRANS

Jeudi 17 décembre 2020 Salle du Conseil municipal



SOMMAIRE

SON	MMAIRE	2
	Approbation du compte rendu de la séance du 26 novembre 2020	
D	élibération optionnelle pour les petits travaux urgents - SDEHG	4
	onvention de Gestion des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales - ICOVAL	5
	délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification Implifiée n° 1 du PLU	5
D	Pécision Modificative	6
c	Questions diverses	7



Réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Présents:

M. ALMERO Jean Jacques
Mme BOUCHERET Marie-Laure
Mme CAMAIN Anne-Claire
M. GEORGET Eric
Mme HAITCE Véronique
Mme LACOSTE Corinne
M. MARTY Hubert
Mme MONTADAT Nathalie
M. VAILLANT Denis
Mme VANCOPPENOLLE Sandrine
M. ZANDONA Laurent

PROCURATIONS:

Mme COLLANGE Julie à Mme HAITCE Véronique M. MUJICA Domingo à M. MARTY Hubert Mme PEYREGA Mathilde

Absent excusé:

M. ROGNANT Pierre





Le DIX-SEPT décembre de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Madame le Maire a choisi pour secrétaire Madame Anne-Claire CAMAIN.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 est soumise aux membres du Conseil.

Madame le Maire s'adresse à l'assemblée et demande si l'ensemble des membres présents au conseil précédent approuve le compte-rendu.

Il est approuvé par l'assemblée

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

DELIBERATION OPTIONNELLE POUR LES PETITS TRAVAUX URGENTS - SDEHG

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an
- de charger Madame le Maire :
 - √ d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes;
 - √ de valider les études détaillées transmises par le SDEHG;
 - √ de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - √ d'en informer régulièrement le Conseil municipal;
 - √ d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
 - ✓ de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants;

Il est précisé que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré le 17/12/2020.



CONVENTION DE GESTION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - SICOVAL

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de Madame le Maire,

La communauté d'Agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est à ce titre compétente pour la Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté d'agglomération ne possède pas au 1er janvier 2020 des moyens nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la communauté d'agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La communauté d'agglomération souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Goyrans assure les missions précitées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De signer la convention de gestion des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales conclue entre la communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Goyrans
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le 17/12/2020.

DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.





Mairie de Goyrans

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Goyrans conformément à l'articleL.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 05/01/2021 au 05/02/2021, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de GOYRANS aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie, par voie postale à l'adresse 185 chemin des Crêtes 31120 GOYRANS, ou par voie numérique à l'adresse mairie@goyrans.fr
- 2. précise que le dossier mis à disposition du public comprendra :
 - o la notice explicative de la modification simplifiée
 - o le règlement écrit modifié suite à la présente procédure
 - des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 etL.132-9 du code de l'urbanisme
 - l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'évaluation au cas par cas de la procédure de modification du PLU
 - les actes administratifs relatifs à la présente procédure
- 3. indique qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Goyrans.

 L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 4. rappelle qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 5. dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Goyrans pendant un mois, la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Ainsi fait et délibéré le 17/12/2020.

DECISION MODIFICATIVE

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Il est proposé de diminuer le chapitre 22 (dépenses imprévues) de 8 693 € et d'affecter cette somme au chapitre 014 compte 739211 (attribution de compensation) pour un montant de 7 773 € et au chapitre 67 compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) pour un montant de 920 €.

Ainsi fait et délibéré le 17/12/2020.



QUESTIONS DIVERSES

- point sur la règlementation en matière des seuils des marchés publics et l'organisation qui en découle.
- point sur la différence entre compte-rendu des conseils, procès verbal du conseil et organisation du formalisme pour le traitement des questions diverses.
- point sur la rénovation des toilettes de l'école élémentaire et la mise en sécurité de la cantine.

Fin de séance à 22h30

Véronique HAITCE

Maire de Gøyrans